

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Côtes d'Armor
Éducation
nationale

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les principaux
Mesdames et messieurs les directeurs des collèges

Saint-Brieuc, le 13 mars 2019

DIVEL

Division des élèves

Objet : : Rentrée scolaire 2019 – Affectation hors secteur en collège – 5ème, 4ème, 3ème.

Références :

Articles D 211-9 à D 211-11 du code de l'éducation

Je vous adresse les instructions relatives aux procédures administratives concernant les affectations hors secteur.

Dossier suivi par :
Catherine HUET

T 02 96 75 90 78

F 02 96 75 91 22

Ce.divel22@ac-rennes.fr

Les familles sollicitant une dérogation pour l'entrée en 5^{ème}, 4^{ème}, ou 3^{ème} dans un collège public doivent formuler une demande à l'aide de l'imprimé ci-joint (cf. annexe n°1).

Au regard de l'assouplissement de la carte scolaire, les dérogations demandées seront étudiées **dans la limite des capacités pédagogiques d'accueil arrêtées pour les établissements concernés.**

Certains collèges urbains faisant l'objet de nombreux mouvements d'élèves en cours d'année verront ces capacités minorées afin de permettre l'accueil de nouveaux élèves relevant de leur secteur de recrutement.

L'étude des demandes sera effectuée selon la hiérarchie des critères suivants fixée par le Ministère :

Centre HEMERA
Direction académique
8 bis, rue des
Champs de Pies
CS 22369
22023 Saint-Brieuc
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

| Ordre | Critère de dérogation | Pièces justificatives à joindre <u>obligatoirement</u> |
|-------|--|--|
| 1 | Elève souffrant d'un handicap reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) | Un justificatif de la M.D.P.H |
| 2 | Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé | Un certificat médical sous pli cacheté |
| 3 | Elève boursier sur critères sociaux | La notification de bourse de l'année scolaire 2018-2019 |
| 4 | Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2018 | Un certificat de scolarité de l'année scolaire 2018-2019 |
| 5 | Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité | Un justificatif de domicile |
| 6 | Elève suivant un parcours scolaire particulier | |

| | | |
|---|---|--|
| 6 | <p>Elève suivant un parcours scolaire particulier</p> <p><i>Uniquement pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuite ou choix d'un enseignement obligatoire non dispensé dans le collège de secteur, - élève retenu au titre du district de football de Ploufragan. | |
| 7 | <p>Convenances personnelles :</p> <p><i>Exemples : sections sportives, options facultatives, proximité du lieu de travail des parents, facilité de transport ...</i></p> | Courrier explicatif, toute pièce utile |

Toute demande ayant pour motif une situation sociale ou familiale très exceptionnelle sera transmise avec des pièces justificatives et soumise à mon appréciation.

En ce qui concerne les demandes éventuelles pour le motif « élève boursier », je vous rappelle que le dossier de demande de bourse sera déposé auprès du collège d'accueil et instruit par ce dernier, en début d'année scolaire 2019/2020.

L'affectation hors secteur liée à un changement de résidence à la rentrée est de droit. Cependant, ce dernier devra être justifié, après déménagement, auprès du principal du collège concerné.

Je vous rappelle que c'est le domicile des parents qui détermine le collège de secteur. Pour connaître le collège de secteur, vous pouvez consulter le site de la direction académique dont l'adresse est la suivante : www.ac-rennes.fr/DSDEN22 rubrique : Vie de l'élève puis rubrique : scolarité → secteurs de recrutement

Les inscriptions en internat dans un des deux collèges publics (Plémet – Les Moulins et Plestin-les-Grèves) font l'objet d'une procédure spécifique. Vous utiliserez le dossier « demande d'affectation par dérogation avec accueil en internat en collège » qui vous a été transmis par courriel le 1er février 2019.

Aucune dérogation pour une entrée dans un collège privé n'est à établir.

La procédure à suivre est la suivante :

- Réception des demandes sur l'imprimé joint, pour avis, par le chef d'établissement du collège du secteur.
- Transmission, pour avis, au chef d'établissement du collège hors secteur demandé.
- Ce dernier les fera parvenir à la direction académique – bureau DIVEL2 – pour le **13 mai 2019, délai de rigueur.**

Les demandes seront étudiées en commission au début du mois de juin 2019 et les résultats notifiés aux familles et collèges au plus tard début juillet 2019.

Pour le recteur et par délégation
le directeur académique des services de l'Éducation nationale
~~directeur des services départementaux de l'Éducation nationale~~
des Côtes d'Armor

Philippe KOSZYK

Pièces annexes :

- Annexe n°1 :

imprimé "demande d'affectation hors secteur"

- Annexe n°2 :

liste des secteurs de recrutement